

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	11
DELIBERATION N° 2024-010	

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX AVRIL** à quinze heures, se sont réunis au sein de la Villa Aurélienne située sur la Commune de Fréjus (83600), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le quatre avril 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ – Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD – Laurence MOULIN - Maxime GRILLET - Sylvie BLANC

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Isabelle MARTEL donne pouvoir à Laurence MOULIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Jean-Pierre KLINHOLFF – Frédéric MASQUELIER - Charles MARCHAND – Jean-Luc RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel FLEURY

.....*.....

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL DU S.M.G.S.E.

Délibération n° 2024-010

Les comptes de l'exercice 2023 étant définitivement arrêtés après les votes du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'adopter une délibération d'affectation du résultat.

Ainsi, l'exercice 2023 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de **228 790,84 €**.

Il est proposé au Comité syndical d'affecter ce résultat comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : | 0.00 € |
| - Compte 002 (résultat de fonctionnement n-1 reporté) : | 228 790,84 € |

DELIBERATION

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2023 présenté par Madame Corine HUSSON, comptable public,

VU la délibération du Comité syndical n°2024-009 du 10 avril 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du S.M.G.S.E.,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Monsieur Georges BOTELLA expose :

CONSIDÉRANT que le Comité syndical doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2023, soit 228 790,84 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de financement de 1 910 717,63 €,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE et APPROUVE à l'unanimité des membres l'affectation définitive des résultats 2023 du budget du S.M.G.S.E. comme indiquée ci-dessous :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-242 796,52 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	471 587,36 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	228 790,84 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 1 903 800,19 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement Excédent de financement	+ 6 917,44 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	228 790,84 €
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	228 790,84 €


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 10 avril 2024


LE PRÉSIDENT,
DU
GRAND SITE
DE L'ESTEREL
Georges BOTELO

Accusé de réception en préfecture
083458301555-20240410-2024-010-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024